

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Champagne-en-Valromey, après convocation légale du 24 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire.

**Présents** : Madame Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Philippe HAMEL, Christophe MICHAILLE, Bernard GINESTE, Ralf MEUSER, Jean MOCHON, Mathias RICHARD.

**Excusée** : Madame Bernadette ELGER qui donne pouvoir à Monsieur Philippe HAMEL.

**Absente** : Madame Priscilla GORREL

**Secrétaire de séance** : Monsieur Dominique CHARVET

#### Ordre du jour

##### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2025**

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2025 est adopté à l'unanimité.

##### **2. Approbation du Compte Financier Unique 2024 de la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY – Budget principal**

*[Affaire débattue n°CFU\_2024\_BUDGEN-BF]*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la demande de passage au Compte Financier Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au titre de l'exercice 2024, envoyée par la collectivité le 22 octobre 2024 au Service de Gestion Comptable d'Oyonnax pour l'ensemble de ses budgets (budget principal et budget annexe du Lotissement),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget principal pour la commune de Champagne-en-Valromey,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Champagne-en-Valromey,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, des bilans et les comptes de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Monsieur Philippe HAMEL, Maire-Adjoint, présente le résultat du Compte Financier Unique du budget principal :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

|                                        | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé   |
|----------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Recettes                               | 153 605.83 €   | 1 086 792.62 € | 1 240 398.45 € |
| Restes à réaliser en recettes          | 5 654.00 €     | 0.00 €         | 5 654.00 €     |
| Dépenses                               | 175 016.56 €   | 964 456.00 €   | 1 139 472.56 € |
| Restes à réaliser en dépenses          | 36 388.00 €    | 0.00 €         | 36 388.00 €    |
| Solde des réalisations                 | - 21 410.73 €  | 122 336.62 €   | 100 925.89 €   |
| Résultats antérieurs reportés          | - 109 831.96 € | 447 885.21 €   | 338 053.25 €   |
| Résultat de clôture                    | - 131 242.69 € | 570 221.83 €   | 438 979.14 €   |
| Différence entre les restes à réaliser | - 30 734.00 €  | 0.00 €         | - 30 734.00 €  |
| Résultat cumulé                        | - 161 976.69 € | 570 221.83 €   | 408 245.14 €   |

Monsieur le maire s'étant retiré pour le vote du Compte Financier Unique du budget principal  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Champagne-en-Valromey,
- Donne pouvoir à Monsieur Philippe HAMEL, Maire-Adjoint, pour prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

**3. Approbation du Compte Financier Unique 2024 de la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY – Budget annexe Lotissement Le Champ Dor**

*[Affaire débattue n°CFU\_2024\_BUDLOT-BF]*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la demande de passage au Compte Financier Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au titre de l'exercice 2024, envoyée par la collectivité le 22 octobre 2024 au Service de Gestion Comptable d'Oyonnax pour l'ensemble de ses budgets (budget principal et budget annexe du Lotissement),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget annexe du lotissement Le Champ Dor pour la commune de Champagne-en-Valromey,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du lotissement Le Champ Dor de la commune de Champagne-en-Valromey,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, des bilans et les comptes de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Monsieur Philippe HAMEL, Maire-Adjoint, présente le résultat du Compte Financier Unique du budget annexe du lotissement Le Champ Dor :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 :

|                                        | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé   |
|----------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Recettes                               | 168 784.88 €   | 289 072.96 €   | 457 857.84 €   |
| Restes à réaliser en recettes          | 0.00 €         | 0.00 €         | 0.00 €         |
| Dépenses                               | 317 900.33 €   | 289 072.96 €   | 606 973.29 €   |
| Restes à réaliser en dépenses          | 0.00 €         | 0.00 €         | 0.00 €         |
| Solde des réalisations                 | - 149 115.45 € | 0.00 €         | - 149 115.45 € |
| Résultats antérieurs reportés          | 263 715.12 €   | 0.00 €         | 263 715.12 €   |
| Résultat de clôture                    | 114 599.67 €   | 0.00 €         | 114 599.67 €   |
| Différence entre les restes à réaliser | 0.00 €         | 0.00 €         | 0.00 €         |
| Résultat cumulé                        | 114 599.67 €   | 0.00 €         | 114 599.67 €   |

Monsieur le maire s'étant retiré pour le vote du Compte Financier Unique du budget annexe du lotissement Le Champ Dor,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du lotissement Le Champ Dor de la commune de Champagne-en-Valromey,

- Donne pouvoir à Monsieur Philippe HAMEL, Maire-Adjoint pour prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

#### 4. Affectation du résultat de l'exercice 2024.

**[Affaire débattue n°D\_2025\_03\_001]**

Le Conseil municipal, après avoir examiné le compte financier unique 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constant que le compte financier unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 570 221.83 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

|                                                       |                      |
|-------------------------------------------------------|----------------------|
| <u>A Résultat de l'exercice</u>                       | 122 336.62 €         |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u>                | 447 885.21 €         |
| <b>C Résultat à affecter</b>                          | <b>570 221.83 €</b>  |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u>           | -131 242.69 €        |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> | -30 734.00 €         |
| <b>F Besoin de financement</b>                        | <b>-161 976.69 €</b> |
| <b>G AFFECTATION</b>                                  | 570 221.83 €         |
| Affectation en réserves R 1068 en investissement      | 161 976.69 €         |
| Report en fonctionnement R 002                        | 408 245.14 €         |

- Autorise et charge le maire de faire toute démarche nécessaire.

#### 5. Vote des taux d'imposition 2025

**[Affaire débattue n°D\_2025\_03\_008]**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'en 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale avait dû être voté et modulé par les collectivités en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts. Puis il donne lecture de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes pour 2025 (Etat 1259) et propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe les taux d'imposition pour l'année 2025, sans augmentation par rapport à 2024, comme suit :
  - ❖ Taxe sur le Foncier Bâti : 30.20 %
  - ❖ Taxe sur le Foncier Non Bâti : 39.00 %
  - ❖ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.53 %
- Autorise le maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **6. Budget général : vote du budget primitif 2025**

**[Affaire débattue n°BP\_2025\_BUDGEN-BF]**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.162-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2025 du budget général 2025 lequel s'établit comme suit :

|                           | <b>FONCTIONNEMENT</b><br>Dépenses/recettes                                 | <b>INVESTISSEMENT</b><br>Dépenses/recettes                             | <b>TOTAL</b><br>Dépenses/recettes                                          |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| <b>BUDGET<br/>GENERAL</b> | <b>1 431 470.00 €</b><br>(dépenses)<br><b>1 431 470.00 €</b><br>(recettes) | <b>490 271.00 €</b><br>(dépenses)<br><b>490 271.00 €</b><br>(recettes) | <b>1 921 741.00 €</b><br>(dépenses)<br><b>1 921 741.00 €</b><br>(recettes) |

#### **7. Budget annexe du Lotissement Le Champ Dor : vote du budget primitif 2025**

**[Affaire débattue n°BP\_2025\_BUDGEN-BF]**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.162-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2025 du budget annexe Lotissement Le Champ Dor 2025 lequel s'établit comme suit :

|                                                           | <b>FONCTIONNEMENT</b><br>Dépenses/recettes                             | <b>INVESTISSEMENT</b><br>Dépenses/recettes                             | <b>TOTAL</b><br>Dépenses/recettes                                      |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| <b>BUDGET<br/>ANNEXE<br/>LOTISSEMENT<br/>LE CHAMP DOR</b> | <b>375 294.00 €</b><br>(dépenses)<br><b>375 294.00 €</b><br>(recettes) | <b>404 280.00 €</b><br>(dépenses)<br><b>404 280.00 €</b><br>(recettes) | <b>779 574.00 €</b><br>(dépenses)<br><b>779 574.00 €</b><br>(recettes) |

#### **8. Cantine scolaire : remboursement d'un trop versé sur la régie cantine**

**[Affaire débattue n°2025\_03\_003]**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les repas pris à la cantine scolaire sont réservés par les parents via l'outil Cantine de France avec une somme versée en amont sur le compte DFT de la régie cantine. Il peut se produire, notamment pour des élèves qui quittent l'école définitivement (déménagement ou fin de cycle scolaire à l'école publique de Champagne-en-Valromey) qu'un trop versé subsiste sur ce compte DFT de la régie cantine.

Aussi, propose t'il un remboursement aux familles pour toute somme supérieure à 5.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide du remboursement du trop versé sur le compte DFT de la régie cantine pour toute somme supérieure à 5.00 €
  - Autorise et charge le maire de faire toute démarche nécessaire.
9. Cantine scolaire : révision de la participation forfaitaire du SIVOM-du VALROMEY et la mairie de VALROMEY-sur-SERAN

**[Affaire débattue n°2025\_03\_004]**

Monsieur Philippe HAMEL, maire-adjoint rappelle au conseil municipal les coûts de fonctionnement de la cantine scolaire et précise qu'à ce jour le SIVOM-du VALROMEY verse à la collectivité une participation forfaitaire de 0.55 €/repas et la commune de VALROMEY-sur-SERAN verse une participation de 1.30 € par repas.

Puis il rend compte de différents échanges avec Madame Pauline GODET, Présidente du SIVOM-du-VALROMEY et Maire de VALROMEY-sur-SERAN quant aux coûts de fonctionnement de la cantine scolaire et d'une révision de ces participations à partir de l'année scolaire 2024/2025, à savoir :

- ✚ Participation forfaitaire du SIVOM-du-VALROMEY : 0.80 €/repas
- ✚ Participation forfaitaire de la commune de VALROMEY-sur-SERAN : 4.13 €

Il rappelle les tarifs d'un repas pris à la cantine :

- 5.30 € pour les enfants la commune de Champagne-en-Valromey et les enfants de la commune de VALROMEY-sur-SERAN qui verse une participation,
- 6.60 € pour les autres enfants,

Et précise qu'un autre point a été débattu avec Madame Pauline GODET, à savoir le prix d'un repas pour les élèves scolarisés en classe ULIS qui pourrait être fixé à 5.30 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant les coûts de fonctionnement de la cantine scolaire,

- Valide la demande de révision de la participation forfaitaire du SIVOM-du-VALROMEY, à hauteur de 0.80 €/repas
- Valide la demande de révision de la participation forfaitaire de la commune de VALROMEY-sur-SERAN, à hauteur de 4.13 €/repas
- Fixe à 5.30 € le prix d'un repas pour les élèves extérieurs scolarisés en classe ULIS,
- Autorise et charge le maire de faire toute démarche nécessaire.

10. Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour le terrain de camping municipal.

**[Affaire débattue n°2025\_03\_005]**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que durant plusieurs années, le terrain de camping municipal a été mis à la disposition de Monsieur Michel MOUGNARD avec une autorisation d'occupation du domaine public et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Il fait part qu'une demande pour exploiter ce terrain de camping a été déposée par Monsieur Jean-Christophe ABT, domicilié 62, rue du Village à COSGES (39) puis donne lecture du projet de convention d'occupation du domaine public et du projet de règlement intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention d'occupation du domaine public,
- Approuve le projet de règlement intérieur,
- Donne son accord pour la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Jean-Christophe ABT pour une durée de cinq ans,
- Autorise le maire à signer cette nouvelle convention ainsi que le règlement intérieur et faire toute démarche nécessaire.

11. Projet de rénovation de la piscine de Champagne-en-Valromey

**[Affaire débattue n°2025\_03\_006]**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'étude de faisabilité confiée par le SIVOM-du-VALROMEY à ALAMO Groupe Duval et BERIM Société d'Ingénierie portant sur la rénovation de la piscine municipale et propose la réalisation d'une première tranche de travaux qui porterait sur :

Des modifications du bâtiment existant : création d'une zone d'accueil, création d'un local infirmerie, élargissement des deux portes vestiaires, modification du bureau en zone de déchaussage

La création d'un local produits d'environ 9 m<sup>2</sup> avec mise en œuvre d'une régulation automatique de désinfection/traitement de l'eau par chlore ou PH sur circuit hydraulique de refoulement en remplacement des installations existantes,

Les extérieurs : reprise du cheminement PMR, reprise des pédiluves PMR, couverture thermique du bassin de nage pour un dispositif enrouleur

Le local traitement d'eau : travaux sur murs et plafonds car présence d'aciers mis à nu et corrodés, remplacement de la couverture métallique du local, amélioration de la ventilation, remplacement de l'armoire électrique, remplacement de l'installation du traitement d'eau (préfiltres, pompes, filtres etc..)

- Coût prévisionnel des travaux : 265 000.00 € HT
- Honoraires Maîtrise d'œuvre : 65 000.00 € HT
- Coût des études (géomètres et études de sols) : 10 000.00 €
- Coûts annexes : assurance dommages-ouvrages + aléas : 25 000.00 €
- Cout total HT : 365 000.00 € soit TTC 438 000.00 €

Des aides financières pourraient être allouées par la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de l'Ain.

Un fonds de concours au titre des années 2025/2026 pourrait être versé par la Communauté de Communes Buguey-Sud à hauteur de 80 000.00 €.

La Société d'Ingénierie BERIM ayant déjà travaillé sur l'étude de faisabilité avec ALAMO, la collectivité pourrait solliciter son recours pour la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de réaliser une première tranche de travaux pour la réhabilitation de la piscine municipale,
- Donne son accord pour solliciter la Société d'Ingénierie BERIM pour la maîtrise d'œuvre ou tout autre Société d'Ingénierie susceptible d'assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération dans les délais impartis.
- Prend acte du versement d'un fonds de concours par la CCBS à hauteur de 80 000.00 €,
- Décide de solliciter des aides financières auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain,
- Autorise et charge le maire de faire toute démarche nécessaire.

## **12. Demande de mise à disposition d'un barnum par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.**

**[Affaire débattue n°2025\_03\_007]**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que, dans le cadre du dispositif « Bonus Ruralité », la Région Auvergne-Rhône-Alpes cède aux communes de moins de 2 000 habitants un barnum de 3m x 3m à titre gratuit.

Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum à la destination exclusive des associations locales.

Pour ce faire, une demande doit être déposée sur la plate-forme de la Région AURA.

Le conseil municipal, après en avoir et à l'unanimité :

- Autorise le maire à solliciter l'attribution d'un barnum auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Bonus Ruralité » et le charge de faire toutes les démarches nécessaires.

## **13. Questions diverses**

**Lotissement le Champ Dor**

Le plan de récolement des eaux pluviales fourni par l'Entreprise VINCENT est validé, la régie des eaux Bugueysud doit donner son avis pour les eaux usées.

Un certificat d'adressage des 7 lots sera transmis à ENEDIS pour les références des points de livraison et au SIEA pour le raccordement à la fibre optique.

Monsieur Christophe MICHAILLE fait remarquer que les deux lampadaires installés ne correspondent pas aux lampadaires existants sur la commune.

#### Sécurité routière

Le marché de mise en œuvre de signalisation horizontale sur les voies communales d'intérêt communautaire a été attribué par la CCBS à la société SIGNATURE.

#### Licence IV

Monsieur Claude JUILLET donne lecture d'un message de Monsieur Renaud DOZOUL précisant qu'il opérerait plutôt pour l'achat de la licence IV et qu'un courrier de confirmation sera adressé en mairie.

#### Local Valromey Cyclo

Un devis a été établi par la Menuiserie GINESTE pour installer l'ancienne porte de la salle de tri de la Poste au local communal sis à Charron, local qui pourrait être mise à la disposition de l'Association Valromey Cyclo pour ranger du matériel. Le conseil donne son accord – Coût des travaux : 2 158.12 € HT.

#### Assainissement Rue du Prieuré

Un contrôle du branchement assainissement de Madame Françoise BRADLEY THEISS domiciliée 54 rue du Prieuré a été réalisé par SODEVAL à la demande de la CCBS. Une mise en demeure lui a été adressée par la CCBS pour réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité de son branchement par lettre recommandée.

#### Pose de deux abris bus

Une rencontre sur place est organisée le 11 avril à 14h00 entre Messieurs Maxime BOULY Région AURA et Ralf MEUSER pour échanger sur les possibilités d'implantation des abris bus aux arrêts de Lalignod et Charron en tenant compte des contraintes de sécurité.

#### Demandes de subventions

Lecture est donnée de deux courriers de la Région AURA regrettant de ne pouvoir réserver une suite favorable aux demandes d'aides financières déposées pour la réhabilitation de l'éclairage du stade et la réhabilitation d'un court de tennis.

#### Comité des Fêtes

Monsieur Christophe MICHAILLE rend compte d'un projet du Comité des Fêtes qui souhaiterait organiser une ginguette le dernier week-end d'août au camping municipal. Le conseil donne son accord de principe mais propose que cette manifestation ait lieu aux alentours du camping mais non à l'intérieur du camping.

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,

Dominique CHARVET



Le maire,

Claude JUILLET